

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2021

Ordre du jour :

- Tarifs 2022,
- Règlement du service Eau et Assainissement,
- Admission en créance éteinte – Budget Eau et Assainissement,
- Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :
 - Procès-verbal de mise à disposition par la commune des biens affectés à l'exercice de la compétence du service Jeunesse par l'EPCI,
 - Modification des statuts pour changement d'adresse du siège,
 - Désignation d'un suppléant au sein du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron pour la CCSR,
- Demandes de subvention,
- Projet de convention de mise à disposition de la salle du Renouveau,
- Informations diverses sur les commissions,
- Questions diverses.

Le six décembre deux mil vingt-et-un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la salle des fêtes en raison des mesures sanitaires liées à la COVID 19, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Mesdames COURRIOUX, TURUNEN, Monsieur AMIOT, Madame SEGARD, Monsieur DEPARDIEU, Madame GARREC, Messieurs DESMONS-ALENCOURT, GAULLIER, Mesdames FERNANDES, LAVINA, Messieurs FAUCARD, GIRAUDON.

Absent non excusé : Monsieur RAYNAL.

Secrétaire : Monsieur FAUCARD.

Le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Suite à la nouvelle absence de Monsieur RAYNAL, le Conseil Municipal souhaite un positionnement de sa part pour le prochain conseil de début janvier. Madame le Maire lui enverra un courrier en ce sens.

CONCESSION DE CIMETIÈRE 2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif suivant pour les concessions du cimetière :

- | | |
|-------------------------------|----------|
| - concession cinquantenaire : | 205,00 € |
| - cavurne (trentenaire) : | 510,00 € |

RECOUVREMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES 2022

Le Conseil Municipal décide de fixer à 14 € la participation mensuelle (sur 12 mois) pour l'année 2022 des frais d'entretien des chaudières pour les locataires de logements communaux.

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES 2022

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour la location de la salle des fêtes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Associations Pierrefittoises : 80,00 € par jour ou soirée (3 séances gratuites dans le cadre des activités de l'association) – gratuité : pour les randonnées sans repas et bourses aux vêtements.

Associations de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières : 80,00 € par jour ou soirée.

.../...

Belote des associations Pierrefittoises :	44,00 €
Vin d'honneur (de 14 H à 19H) :	
Pierrefittois :	85,00 €
Habitant du territoire de la CCSR :	150,00 €
Autres :	200,00 €
Journée (de 8 H à 8H) :	
Caution :	323,00 €
Location : Pierrefittois :	165,00 €
Habitant du territoire de la CCSR :	300,00 €
Autres :	415,00 €
Deux journées consécutives :	
Caution :	323,00 €
Location : Pierrefittois :	247,00 €
Habitant du territoire de la CCSR :	400,00 €
Autres :	580,00 €.

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DU RENOUVEAU 2022

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de location de la salle d'exposition comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

(1 occupation gratuite dans le cadre des activités de l'association)

Caution : 100 €

	Associations	Particuliers
Journée :	20 €	40 €
Week-end :	32 €	60 €
Semaine :	78 €	120 €
Journée supplémentaire :	12 €	20 €.

LOCATION DU PRÉAU 2022

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour la location du préau comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Associations Pierrefittoises : gratuit dans le cadre des activités de l'association

Vin d'honneur (de 14 H à 19 H) :

Pierrefittois :	42,00 €
Habitant du territoire de la CCSR :	100,00 €
Autres :	165,00 €
Journée (de 8 H à 8H) :	
Caution :	162,00 €
Location : Pierrefittois :	82,00 €
Habitant du territoire de la CCSR :	180,00 €
Autres :	260,00 €
Deux journées consécutives :	
Caution : 162,00 €	
Location : Pierrefittois :	125,00 €
Habitant du territoire de la CCSR :	300,00 €
Autres :	400,00 €.

LOCATION REMORQUE 2022

Le Conseil Municipal fixe à 60 € la location de la remorque pour une journée à compter du 1^{er} janvier 2022.

TARIF DES DIFFÉRENTES INTERVENTIONS SUR LES RÉSEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal décide de fixer les différents tarifs concernant les services eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

.../...

Droit de raccordement au réseau eau ou au réseau assainissement :	800,00 €
Suppression de compteur :	250,00 €
Ouverture/fermeture compteur (en cas d'hivernage de compteur, départ et arrivée de locataire...) :	30,00 €
Intervention pour fuite après compteur :	30,00 €
Dépose et repose de compteur :	50,00 €
Intervention pour détérioration de compteur (gel, non entretien, ...) :	50,00 €
	+ facturation du nouveau compteur aux conditions financières en vigueur.
Pose de compteur :	50,00 €

TARIF DES PHOTOCOPIES ET DU FAX 2022

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des photocopies et du fax à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

- Photocopie A4 noir et blanc :	0,40 €
- Photocopie A3 noir et blanc :	0,60 €
- Photocopie A4 couleur :	0,60 €
- Photocopie A3 couleur :	0,80 €
- Fax :	2 €.

TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de facturation de l'eau et l'assainissement 2022 comme suit :

EAU

Location compteur :

Ø 15, 20, 25 mm :	25,00 €/an
Ø 30 mm :	31,00 €/an
Ø 40 mm :	45,00 €/an
Ø > 40 mm :	64,00 €/an

Prix du M3 :

Branchements type domestiques :	2,05 €
Branchements type agricoles :	1,40 €
Branchements type touristiques :	0,95 €
(si consommation > 1 000 m3/an)	
Branchements type industriels :	1,40 €

ASSAINISSEMENT

Abonnement : 16,00 €/an

Prix du M3 : 1,25 €

S'ajoutent à ces coûts les taxes fixées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

RÈGLEMENT DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le règlement du service Eau et Assainissement présenté.

Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 et annexé à la présente délibération.

ADMISSION EN CRÉANCE ÉTEINTE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des états transmis par Monsieur le Receveur Municipal concernant des produits irrécouvrables du budget eau et assainissement d'un montant de 282,32 €.

Le Conseil Municipal admet en créance éteinte la somme de 282,32 € sur le budget eau et assainissement.

PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DES BIENS AFFECTÉS A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE JEUNESSE PAR L'EPCI

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

La communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire et peut procéder à tous travaux de reconstruction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personnes morales aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté de communes, la commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Un état des lieux contradictoire des biens sera réalisé lors de la restitution.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, état des biens et évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, pour : 11, abstention : 1, autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens qui entrent dans le cadre des transferts de compétence du service Jeunesse par l'EPCI, Communauté de Communes de la Sologne des Rivières, qui est annexé à la présente délibération avec un état des lieux photographique.

MODIFICATION DES STATUTS POUR CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE

Le Conseil Municipal a été informé du changement du siège de la Communauté de Communes au 6 rue des écoles – 41 300 SALBRIS à compter du 1^{er} mars 2022. Pour 11, abstention : 1.

DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT AU SEIN DU SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON POUR LA CCSR

Monsieur FAUCARD sera proposé à la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières comme suppléant au sein du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Le Conseil Municipal souhaite changer les portes et les fenêtres de la mairie dans le cadre d'une rénovation énergétique.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 24 596,47 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Préfet l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour l'aider dans ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL - PARTIE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal souhaite changer les portes et les fenêtres de la mairie dans le cadre d'une rénovation énergétique.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 24 596,47 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Exceptionnelle de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aider dans ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION SOLIDARITÉ RURALE 2022

Le Conseil Municipal souhaite acquérir les bâtiments de l'ancien restaurant Le Lion d'Or dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.

Le montant estimatif de la Direction Générale des Finances Publiques s'élève à 245 000 € HT (sans le terrain).

Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2022 pour l'aider dans ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DURABLE 2022

Le Conseil Municipal souhaite valoriser l'espace naturel sensible de la Grande Prairie au travers du géocaching.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 2 740 €.

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2022 pour l'aider dans ce projet.

PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU RENOUVEAU

Le sujet sera revu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal après avoir été étudié en commission des finances.

INFORMATIONS DIVERSES SUR LES COMMISSIONS

Commission Travaux/Voirie/Chemins : Des travaux d'élargage auront lieu route de Chaon, à Fontenille ainsi que sur l'acacia du lavoir.

Concernant le city-stade : L'installation aura lieu en mars prochain dans des conditions climatiques meilleures. La coupe tardive de la haie et la fermeture prochaine des centrales à béton ne permettraient, dans l'immédiat, que de réaliser la préparation du terrain.

Comité des Jeunes : Une réunion aura lieu en début d'année pour les projets 2022.

Commission Commerce, Artisanat, Agriculture : Le marché de Noël en collaboration avec l'association les Bricolotes a été un franc succès. Un poissonnier est maintenant présent un mardi sur deux. Concernant le lieu du marché : problème d'éclairage et de stabilité du sol. Une étude est envisagée pour le déplacer sur le passage derrière l'église.

Comité de Revitalisation du Centre Bourg : La demande de subvention a été envoyée le 1^{er} décembre. L'annonce dans la Nouvelle République va paraître et un rendez-vous est prévu pour un article dans le Petit Solognot. Des flyers seront également distribués.

Commission Développement Durable et Transition Écologique : Les deux expositions n'ont pas eu une bonne fréquentation. Seuls les scolaires et une trentaine de personnes sont venus.

Commission Communication, Patrimoine, Culture : La prochaine réunion aura lieu en janvier. Le prochain bulletin municipal sortira fin février.

Commission Intercommunalité : Une rencontre a lieu le 10 décembre prochain concernant la zone artisanale avec le Président de la Communauté de Communes ainsi que les porteurs de projets.

QUESTIONS DIVERSES

- Une subvention de 11 500 € a été attribuée par l'Agence Nationale du Sport concernant le mini-stadium.

- Secrétariat de mairie sera ouvert un samedi sur deux à compter du 08 janvier 2022 à l'essai sur le premier trimestre.

- Déchets verts : Une présentation sur les biodéchets a lieu vendredi prochain. A Lamotte-Beuvon, les bacs mis à disposition des habitants concernent les déchets ménagers. Ils sont ensuite emmenés au méthaniseur par les services municipaux.

- Pont du Gué de l'Isle : Le pont appartiendrait toujours à l'entreprise LEFEBVRE dissoute depuis 2005. Il est resté en place à la demande du Maire de Souesmes. Une rencontre sera organisée avec les héritiers LEFEBVRE et la mairie de Souesmes pour finaliser la propriété de ce pont par acte administratif.

- Calendrier des prochaines réunions :

- les commissions ont jusqu'au 24/01 pour informer la mairie de leurs projets chiffrés pour 2022 dans la perspective de l'élaboration du Budget.

- 15 février : la commission des finances se réunira afin d'examiner les dossiers reçus ainsi que les comptes administratifs 2021.

.../...

- le 21 février : pré-conseil
- le 25 février : Conseil Municipal (CA, ...)
- en mars : réunion de la commission des finances pour le budget 2022
- le 04 avril : pré-conseil
- le 08 avril : Conseil Municipal (budget, ...)
- Une subvention est possible pour l'achat de capteurs CO2 pour les écoles. A voir.
- Des rencontres ont eu lieu avec les élus de Brinon-sur-Sauldre et Nouan-le-Fuzelier concernant les chemins communaux.
- La formation des élus « Les essentiels pour réussir son mandat municipal » est programmée le 29 janvier prochain.
- Le défibrillateur sera installé le 17 décembre.
- La distribution des colis aux personnes âgées aura lieu dans les mêmes conditions que l'an dernier.
- Visite du Père Noël : Une réunion a lieu demain pour l'organisation suivant les dernières mesures gouvernementales.
- L'évènement des illuminations de Noël a été très apprécié.